



Arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2016¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 10 septembre 2013 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020² est modifié comme suit:

Art. 2

Les crédits d'engagement au sens de l'art. 1, al. 2, peuvent aussi être utilisés:

- a. dans le cadre d'un accord de participation avec l'Union européenne;
- b. dans le cadre de la participation projet par projet.

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF.

² FF 2013 7045

